

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS REAL POUR LE
COMMERCE SIS 2 PLACE D'ARME 16700 RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 5°,

Vu la délibération n°2022.02.03 de la CC Val de Charente et la délibération n°2022.05.05 du 30 mai 2022 actant du retour de mise à disposition de biens à la CC Val de Charente à la commune de Ruffec,

Vu le bail commercial du 24 février 2011 et ses avenants concernant le local 2 place d'Arme (commerce La Fabrique des Saveurs),

Vu la demande de réévaluation du montant du loyer commercial formulée par la SAS REAL,

Considérant que le loyer antérieur à la date de reprise par la commune du bail est supérieur à ce montant,

Considérant le contexte économique actuel,

Considérant l'intérêt local que constitue le maintien des commerces de proximité sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°5 au bail commercial avec la SAS REAL pour le local sis 2 place d'Armes à Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 6 janvier 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER

